

COMPTE RENDU - CONSEIL SYNDICAL
25 janvier 2024 à 19 Heures 00
Salle des fêtes de Mureils – commune de Saint Jean de Galaure (Drôme)

L'an Deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal Rhodanien de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères régulièrement convoqué, s'est rassemblé au nombre prescrit par la loi, à Mureils – commune de Saint Jean de Galaure (Drôme), sous la Présidence de Madame Laurence PEREZ, Présidente en exercice.

Nombre de Délégués en exercice : 69

Date de la convocation du comité syndical : 15 janvier 2024

Membres présents : ...

Membres titulaires : Mmes BELLE Céline, CHAZE Nicole, CHOL-BERTRAND Catherine, CLOUYE Pascale, COLLET Nadine, GAILLARD Pauline, JAY Evelyne, LAFAURY Claire, LECLERCQ Laurence, MALSERT Danièle, MEYRAND DELOCHE Virginie, MUCCHIELLI Nicole, PEREZ Laurence, VIGIER Diane, Mrs BANC Michel, BASTIN Claude, BIGI Pascal, BRUNET Michel, CHARRIN François, CROS Christian, DESCORMES Michel, EPINAT Guillaume, FAURE François, FLEURET Alain, GIRANTHON Frédéric, GOUNON Michel, GUIRON Emmanuel, LACROIX Ludovic, LUYTON Guillaume, MONTET Christophe, MORGUE Gilles, MOULIN Bernard, RENAUD Claude, RICHARD Patrick, ROCHE Matthieu, ROUX Jean-Luc, ROZIER Jean-Marc, SANDON Alain, SERIGNE Pascal, VIAL Patrice.

Membres titulaires excusés : Mmes PEREIRA Sandrine, POMMARET Josiane, Mr GARCIA Ludovic,

Membres suppléants ayant voix délibérative : Mmes BRUNERIE Stéphanie, CIMINO Gaëlle, GARCIA Annick, RABATTET Françoise, Mrs JOVANOVIC Michel, LEDUC Benjamin, MILAN Philippe, REBOULLET Patrice, RIGNOL Anthony

Membre ayant donné pouvoir : Mr GARCIA Ludovic

Nombre de votants : 50

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc ROZIER

Monsieur Jean-Marc ROZIER, maire délégué de Mureils, commune composant avec La Motte de Galaure la commune nouvelle de Saint Jean de Galaure, prononce quelques mots de bienvenue et souhaite à chacune et chacun une bonne réunion.

La Présidente, Laurence PEREZ, après avoir remercié les délégués présents demande un secrétaire de séance pour consigner les débats.

Monsieur Jean-Marc ROZIER accepte d'accomplir cette tâche.

Dont acte.

La présidente propose ensuite l'approbation du compte rendu du Conseil Syndical du 14 décembre 2023 consacré au rapport d'orientation budgétaire pour 2024, compte rendu adopté à l'unanimité.

Elle poursuit en introduisant la séance consacrée à l'examen du budget en commentant un Power Point présentant de façon synthétique les principaux tonnages des flux collectés en ilots et en déchetteries au cours de l'année écoulée.

La collecte des emballages a progressé de 22% entre 2021 et 2023, évolution due à la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri. La collecte des papiers baisse, environ 13% due à une baisse généralisée de la filière papier et des prospectus publicitaires.

A noter la réduction, somme toute significative des tonnages d'OMr (-2.44 %), encourageante bien qu'insuffisante.

La présidente rappelle, le contexte imposé par le SYTRAD, lors de l'élaboration de la grille tarifaire 2024 : une baisse globale de 3% des tonnages OMr sur l'ensemble de son territoire.

Objectif atteignable si on prend en considération le fait que nos « poubelles OMr » contiennent en moyenne près de 30 % (source SYTRAD) de déchets compostables.

Cette présentation faite, la présidente cède la parole à Michel BRUNET, vice-président en charge des finances, pour débiter l'examen du budget primitif 2024 et des délibérations s'y rapportant.

Monsieur BRUNET présente tout d'abord les grandes lignes du compte administratif 2023 précisant que les comptes sont clos mais non validés par le Trésor Public. Cependant cette étape est nécessaire afin de permettre la reprise des résultats dans le budget 2024.

Pour ce faire, il commente un PPT synthétisant les principaux postes budgétaires en dépenses et en recettes.

En fonctionnement, le total des dépenses s'élève à 10 390 059.00 € et celui des recettes à 12 023 151.00 € dégageant donc un excédent brut de 1 633 092.00 € et de 1 180 092.00 € d'excédent net après déduction du capital de la dette.

En investissement, les dépenses s'élèvent à 2 304 573.00 € et les recettes à 1 734 355.00 € dégageant un résultat déficitaire de 570 217. 00 € du essentiellement au fait que le Sirtom depuis 2018 autofinance intégralement ses investissements.

Monsieur BRUNET conclut cette première partie de son exposé en relevant que les résultats de l'année 2023 sont, en fonctionnement, quasiment similaires à ceux de 2022 démontrant ainsi que les finances du syndicat sont saines.

Le vice-président poursuit son intervention en présentant le projet de budget pour 2024. Il rappelle que ce budget a été préparé avec le concours de la commission des finances et des membres du bureau.

En section de fonctionnement le budget s'équilibre à hauteur de 11 527 060.00 €.

Le PPT projeté permet d'identifier en dépenses les principaux postes : le traitement des déchets via le SYTRAD et les repreneurs externes, les charges de personnel et les moyens de fonctionner (parc PL).

En recettes, les résultats 2023 sont repris avec prudence, tant sur les produits émanant de la vente de matériaux, que sur ceux de la redevance spéciale.

Le vice-président conclut cette présentation du budget de fonctionnement en rappelant que ce budget est équilibré avec une participation des EPCI en légère augmentation de + 2 %.

Il poursuit en abordant la section d'investissement., indiquant que les travaux inscrits, acquisitions proposées sont conformes à ceux énumérés lors du conseil de décembre 2023 consacré au ROB.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 2 409 502.00 € € ; Monsieur BRUNET précisant que cet équilibre est assuré en recettes par l'inscription d'un emprunt reporté de 2023 de 757 000 € qui ne sera contractualisé, qu'en cas de nécessité.

Un délégué intervient demandant à quoi correspond la somme de 270 000.00 € inscrite en « travaux ».

Réponse est donnée que cela correspond à des aménagements de quais en déchetteries, notamment celle d'Andancette.

Cette précision apportée, Michel BRUNET propose ce budget au vote de l'assemblée.

Budget adopté à l'unanimité.

Le vice-président continue son intervention en proposant la tarification de la redevance spéciale pour 2024 et autres tarifs annexes.

Il énumère et commente une longue série de tarifs repris ci-après :

1. Campings et activités professionnelles ou saisonnières :

La part variable relative à la collecte proprement dite de cet équipement et au traitement nécessaire en aval est fixée pour l'exercice 2024 selon les valeurs suivantes en progression de + 5 % / 2023.

(Le cout de traitement est celui fixé par délibération du SYTRAD pour 2024).

Rappel : A compter de 2024, la collecte sélective (tri) est facturée au tarif appliqué jusque-là aux seules OMr.

Coût horaire du camion grue	118.65 €	
Intervention (1 ^{er} conteneur ou 1 ^{er} flux de tri)	24.70 €	
Intervention (conteneur suppl.)	10.50 €	
Traitement	239.252 €/tonne	Densité : 0.15 t/m ³

2. Déchetteries :

2.1. Professionnels :

Les tarifs 2024 n'évoluent pas par rapport à 2023 sauf pour le « divers » + 15 %

	RS 2024 (€/m3)	RS 2023(€/m3)
Bois	16.77	16.77
Divers	47.20	41.04
DV	10.39	10.39
Papier cartons	3.53	3.53
Gravats	42.08	42.08
DDS	0.644/unité	0.644/unité
Polystyrène	24.07	24.07

Les déchets nécessitant un traitement complexe, dont les déchets amiantés, provenant d'activité professionnelle ne seront pas acceptés.

2.2. Collectivités :

1. Les modalités de facturation ont évolué en 2021.

Pour rappel elles sont établies à partir des éléments suivants :

- volume totale déposé par l'ensemble des collectivités (semestriel)
- population globale du territoire (année n)

Le ratio volume/population donne un indice financier. Ce dernier est appliqué à la population de chaque commune donnant ainsi le seuil d'exonération.

Evolution tarifaire depuis 2023 : Lorsque le seuil évoqué ci-dessus est dépassé il sera facturé un montant par flux (non plus un coût unique) selon les mêmes tarifs que ceux appliqués aux professionnels (voir grille tarifaire)

2.3. OMR en conteneurs semi enterrés/enterrés :

La RS sera soumise à convention dès implantation d'un équipement dans l'enceinte des établissements producteurs de déchets non ménagers. Les modalités financières soumises à délibération suivent le principe suivant :

- Forfait annuel correspondant à l'investissement si celui-ci est pris en charge par le SIRCTOM selon la délibération CS2013-12 : 840 €/an pour un CSE et 1170 €/an pour un CE.

- Participation aux frais de collecte à hauteur de 24.70 €/intervention si 1 conteneur + 10.50 € / conteneur supplémentaire.
- Tarif relatif au traitement en fonction des appels de participation du SYTRAD (Collectivité compétente en matière de traitement), sachant que le cout de la tonne OMR a été inscrite au budget 2023 à hauteur de 239.252 € TTC/tonne réceptionnée au centre de valorisation des déchets de St Barthélémy de Vals.

La facturation faite portera sur le reliquat éventuel entre le coût réel ci-dessus détaillé et le montant de TEOM¹ dont s'acquitte l'établissement auprès des services fiscaux.

A noter depuis 2023 une évolution pour les nouvelles installations.

Compte-tenu d'une forte augmentation des matériels et matériaux la valeur initiale d'amortissement des conteneurs est réévaluée et une durée d'amortissement est créée pour les colonnes aériennes de tri dont l'installation sera dorénavant facturée, comme suit :

- CSE : amortissement sur 10 ans - valeur 1260.00 € (au lieu de 840.00 €)
- CE : amortissement sur 10 ans – valeur 1600.00 € (au lieu de 1170.00 €)
- Colonne aérienne : amortissement sur 10 ans – valeur 250.00 €

2.4. Bennes en services techniques :

Le Conseil Syndical a instauré en décembre 2009 la redevance spéciale pour mise à disposition de bennes auprès des Collectivités adhérentes.

Les tarifs 2024 proposés tiennent compte de l'évolution économique, progression moyenne de + 5 % :

- Location du matériel : 48.60 €/semaine
- Transport : 111.72 €/h
- Frais de gestion : + 10%.

2.5. OMR en colonne aérienne :

La RS sera soumise à convention dès implantation d'un équipement dans l'enceinte des établissements producteurs de déchets non ménagers. Les modalités financières soumises à délibération suivent le principe suivant :

- Forfait correspondant à l'investissement : 550 €/an ou 11 €/semaine selon les modalités de mise à disposition.
- Participation aux frais de collecte à hauteur de 24.70 €/intervention si 1 conteneur + 10.50 € / conteneur supplémentaire.
- Tarif relatif au traitement en fonction des appels de participation du SYTRAD (Collectivité compétente en matière de traitement), sachant que la tonne OMR a été inscrite au budget 2024 à hauteur de 239.252 €TTC/tonne réceptionnée au centre de valorisation des déchets de St Barthélémy de Vals.

La facturation faite portera sur le reliquat éventuel entre le coût réel ci-dessus détaillé et le montant de TEOM² dont s'acquitte l'établissement auprès des services fiscaux. Ces redevances sont conservées par le SIRCTOM.

2.6. Bateaux de croisière accostant le long du Rhône :

Les bateaux qui accostent déposent leurs sacs d'ordures ménagères dans les CSE implantés à proximité. Ils sont libres d'accès à la population.

La redevance pour les bateaux est basée sur le nombre d'escales assujetties à la taxe de séjour.

Le volume est estimé de la manière suivante : Capacité du bateau (capacité réelle *0.80 pour obtenir la capacité moyenne) x 15 litres par personne x nombre d'escales.

Calcul = volume estimé/1000*0.25 (densité) x tarif à la tonne selon délibération (239.252 €/t) pour 2024).

A noter que cette tarification est conservée et actualisée annuellement bien qu'elle ne soit pas mise en application, faute de moyens et de données techniquement fiables.

2.7. Tarifs de location de bennes et PAV :

Le conseil a délibéré en juillet 2020 adoptant la mise en place d'une tarification spécifique pour la location de bennes et PAV.

Il est proposé d'actualiser les tarifs pour 2024 avec une progression de + 5%, soit :

- Pose et dépose et rotation : 118.65 €/heure
- Cout du traitement à la tonne : 239.252 €/tonne (cout SYTRAD)
- Location de benne 18 m3 : 80.85 €/semaine (prorata à la journée possible)
- Location + PAV de tri : 377 € / évènement (forfait)
- Location PAV OMr : 14.00 € la journée.

3. Participation Amiante

Le SIRCTOM a souhaité en 2021 se mettre en conformité avec la réglementation et fournir les équipements de protection nécessaires aux usagers (EPI).

Afin d'amortir quelque peu le surcout engendré et dans le but de sensibiliser les usagers il a été instauré une participation modique de 15 €/dépôt.

Il est proposé de reconduire cette participation pour 2024 sans augmentation.

4. Tarification pour entretien du parc de collecte et maintenances diverses hors périmètre SIRCTOM.

A la fin de l'année 2020, ARCHE Agglomération a sollicité le SIRCTOM pour l'entretien du parc de conteneurs et colonnes disposés sur le territoire de l'ex- communauté de communes du pays de l'Herbasse. Depuis la demande a quelque peu évolué et le SIRCTOM peut être sollicité au-delà de ce périmètre.

Il vous est donc demandé de valider le principe de ces interventions hors territoire SIRCTOM et de fixer les tarifs d'intervention pour 2024 (+ 5 %/2023), soit :

- Prise en charge intervention VL (3.5t) : 124 €
- Prise en charge intervention PL : 561.75 €
- Forfait intervention/maintenance/lavage VL : 146 €/heure
- Forfait lavage PL : 281.40 €/heure
- Cout kilométrique VL (3.5t) : 0.2162 €/ km
- Cout kilométrique PL : 0.4100 € / km
- Cout main d'œuvre : 78.75 € / heure (si 2 agents 78.75 € de + par heure)
- Fournitures/pièces et / ou PAV : suivant la réparation

Monsieur BRUNET propose ces tarifs à l'assemblée.

Le conseil syndical adopte l'ensemble de ces tarifs à l'unanimité

Le vice-président, poursuit en proposant de valider les participations des EPCI telles que n'annoncées précédemment, soit :

Participation globale sollicitée d'un montant de 8 019 404. 00 €, répartie ainsi :

- CC Porte de Drôme Ardèche : 5 396 344.17 €

- CA ARCHE Agglomération : 2 623 059.83€

Le conseil syndical valide à l'unanimité cette proposition

De même, pour le point suivant, monsieur BRUNET propose le montant 2024 pour la participation d'ARCHE Agglo à l'accès de la déchetterie de Sarras, soit : 141 494.00 €.

Le conseil syndical approuve à l'unanimité ce montant.

Pour clore cette longue présentation budgétaire, Monsieur BRUNET propose à l'assemblée de reconduire la ligne de trésorerie dont dispose chaque année le SIRCTOM afin d'assurer la fluidité de sa trésorerie en cas de retard d'encaissement de diverses recettes.

Le SIRCTOM dispose auprès du Crédit Agricole Centre-Est d'une ouverture de crédit pour ses dépenses de fonctionnement d'un montant de 500 000,00 € valable une année.

Il vous est proposé de solliciter le renouvellement de cette ligne de trésorerie, si possible, aux conditions obtenues précédemment avec augmentation du droit de tirage à hauteur de 700 000.00 €.

Le conseil syndical approuve à l'unanimité cette proposition

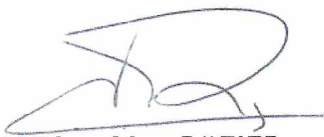
Cette présentation achevée le vice-président remercie les services du SIRCTOM pour le travail accompli au cours de l'année écoulée.

La présidente reprend le cours des débats. Elle remercie le vice-président en charge des finances pour cette présentation claire et complète du budget. Elle tient à remercier à son tour l'ensemble des agents du syndicat qu'elle associe aux bons résultats obtenus.

Elle cède la parole à François CHARRIN, vice-président en charge de la communication qui rapporte les décisions prises par la présidente dans le cadre des délégations confiées et celles prises par le bureau syndical.

Puis elle clôt la séance en remerciant les délégués pour leur participation et invite à un moment de convivialité.

Le secrétaire,



Jean-Marc ROZIER

La présidente,



Laurence P...